

Robarts—et je suis heureux de rendre hommage à la part constructive qu'il a prise à la conférence—parler en son propre nom et en celui de son gouvernement sur ce point. Mais j'espère que nous pourrions collaborer et que l'Ontario collaborera à un régime national de pension. Toutefois, c'est à eux de décider.

Un autre point qui a fait l'objet du débat, avait trait à d'autres avantages qu'il serait peut-être possible d'inclure—en tenant compte des cotisants invalides, des jeunes veuves ayant des enfants à charge, et des orphelins. C'est une autre question sur laquelle nous procéderons à des échanges de renseignements avec les provinces.

Et voici un autre point sur lequel il y a eu un échange de vues, d'ailleurs important: Quelle sauvegarde serait-il possible d'instituer afin de restreindre toute tendance—certains délégués pensaient que ce serait là une tendance inévitable—à augmenter les pensions sans tenir dûment compte des frais qu'entraîneraient ces prestations et quelles seraient leurs conséquences du point de vue de l'épargne? Il me semble que nous avons dissipé certaines appréhensions qui étaient venues à l'esprit des dirigeants des provinces, soit que le programme fédéral, sous la forme qui avait fait auparavant l'objet d'une étude, risquerait d'échapper en fin de compte à tout contrôle, ce qui aurait des conséquences nuisibles pour la stabilité financière de notre pays. Nous sommes convenus que les gouvernements des provinces s'intéressaient légitimement à cet aspect de la question et qu'il y aurait lieu d'élaborer les dispositions qui permettraient au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements des provinces à l'application du régime, afin de veiller à ce que pareille chose ne se produise pas. Quelques propositions ont été formulées au sujet des moyens les plus propres à donner ce résultat. Je pense que nous avons fait des progrès sous ce rapport et nous nous sommes entendus pour aller de l'avant en recourant à un échange de mémoires sur quelques-uns des points qui n'avaient pas été éclaircis. Nous avons déclaré aux provinces, au nom du gouvernement fédéral, que nous modifierions volontiers notre programme, de façon à trouver une formule pratique et souhaitable qui pût répondre aux besoins des provinces et, dans certains cas, dissiper les appréhensions d'ordre politique, mais qu'il existait néanmoins, dans un programme fédéral à participation, certains principes essentiels qu'il fallait sauvegarder et que, si le programme proposé n'en tenait pas compte, nous ne croyions pas devoir le soumettre à la Chambre des communes. Naturellement, les représentants des provinces voulaient savoir de quels principes il s'agissait. Nous les leur avons exposés au cours de la conférence.

Les voici:

1. Le régime doit être aussi universel que possible sur le plan administratif, mais doit prévoir la participation libre.

A ce sujet, certains représentants provinciaux étaient d'avis que le plan devait être universel et obligatoire, de façon à tenir compte de tous ceux qui gagnent leur vie, soit en travaillant à leur compte soit autrement. C'est là un but louable sans doute et c'est à cela que nous tendrions si notre programme était universel et obligatoire, mais nous étions d'avis qu'il n'était pas opportun d'instaurer un programme universel en le rendant obligatoire dès le départ. L'expérience d'autres pays, notamment des États-Unis, en a démontré toute la difficulté. Nous estimions que le régime devrait être aussi universel que son administration le permettrait, et que nous devrions tendre à l'universalité complète.

2. Le régime doit s'appliquer jusqu'au niveau moyen de revenu.

3. Conjugué aux prestations uniformes, le régime doit assurer des pensions modestement suffisantes à ceux qui ne peuvent assurer autrement leur retraite.

4. Le régime doit être assez souple pour permettre à ceux qui le peuvent de se pourvoir davantage; à cette fin, il doit déranger le moins possible les régimes privés.

5. Parce qu'un grand nombre de ceux qui sont incapables de se pourvoir davantage pour leur retraite ont atteint l'âge mûr, le régime doit parvenir à maturité dans un délai modérément court.

Il y a eu assez de discussions sur la durée de ce délai.

6. Le régime doit rendre le minimum suffisant disponible dès l'âge de 65 ans.

7. Le régime doit assurer la sécurité en termes concrets en établissant un rapport entre les niveaux des pensions et ceux des revenus au moment de la retraite.

8. Le régime doit fournir des sauvegardes contre la majoration éventuelle des frais qu'il entraîne au détriment des épargnes.

Tels sont les aspects que nous estimions essentiels à tout régime fédéral.

Je voudrais maintenant dire un mot d'un sujet qui a peut-être attiré le plus d'attention et qui a sûrement été le plus controversé. Je veux parler de la péréquation et des relations fiscales. A ce sujet, j'aimerais traiter des discussions que nous avons eues concernant les arrangements relatifs aux consultations et rapports qui devraient exister d'une conférence à l'autre.

J'ai répété cet après-midi ce que j'avais déclaré avant l'ouverture de la conférence, savoir qu'il ne fallait pas mesurer le succès